



Affaire suivie par :
Margaux VERDAGUER
Tél. : 01.69.26.50.19
Courriel : margaux.verdaquer@cea.fr

Achat d'un microscope électronique à balayage et de ses équipements

Projet de marché CEA/DIF n° B26-01893-MV

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE	6
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS.....	6
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 8 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS.....	7
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXPEDITION.....	7
ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE	8
ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL	8
ARTICLE 12 - REVISION DES PRIX.....	9
ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	9
ARTICLE 14 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 15 - PENALITES.....	11
ARTICLE 16 - RESILIATION	12
ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES	13
ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	14

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la fourniture d'un microscope électronique à balayage (MEB) pouvant fonctionner en mode faible vide (LV) et équipé d'une colonne électronique fonctionnant avec un canon à effet de champ (FEG) et d'une colonne ionique (FIB), ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse et Surveillance de l'Environnement (DASE).

La réglementation applicable au présent marché est définie par le code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/SRCE DO 106 du 13/04/2026,
- L'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- Les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte - Déclinaison en règles de sécurité informatique référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188 B du 21/03/2023,
- Le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- Les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- CCTG « Exigences spécifiques applicables aux marchés incluant une fourniture ou un service en lien avec le l'informatique, du logiciel ou du contrôle commande (réf 26SSBD000001 du 16/01/2026)
- À titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée XXXX du XX/XX/XXXX.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

3.1 Désignation des Prestations

Les Prestations se décomposent en :

Une part ferme et forfaitaire

- Fourniture d'un microscope électronique à balayage comprenant également les équipements et logiciels suivants :
 - La colonne électronique,

- La colonne ionique ainsi que le logiciel associé permettant le réglage et le paramétrage de la colonne,
 - La platine et le porte échantillon,
 - Les détecteurs pour l'imagerie à savoir,
 - Un détecteur d'électrons secondaires immergé dans la colonne électronique
 - Un détecteur d'électrons secondaires rétractable situé dans le haut de la colonne électronique pour capter les électrons secondaires issus de l'extrême surface de l'échantillon.
 - Un détecteur d'électrons rétrodiffusés immergé dans la colonne électronique à haute vitesse d'acquisition.
 - Un détecteur qui permet à la fois la détection des ions (après conversion en électrons) et des électrons secondaires.
 - Un détecteur d'électrons secondaires dédié au mode bas-vide
 - Un détecteur d'électrons rétrodiffusés rétractable
 - Un spectromètre de rayons X à sélection d'énergie (EDS) et le logiciel associé permettant l'acquisition et le traitement des spectres,
 - Le logiciel de recherche automatique de particules,
 - Injecteurs de gaz pour dépôts de matières,
 - Un dispositif de nettoyage de la pollution carbonée dans la chambre de mesure,
 - Dispositif de prélèvement de micro-objets associé à la colonne ionique.
- La livraison et l'installation de l'équipement sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel,
 - La formation à l'utilisation de l'appareil et du logiciel.

Une part optionnelle et forfaitaire :

- Option 1 : Spectromètre combinant la détection des électrons rétrodiffusées et des rayons X, incluant la maintenance pour une durée d'un an,
- Option 2 : Spectromètre EDS sans fenêtre, incluant la maintenance pour une durée d'un an,
- Option 3 : Spectromètre EDS rétractable à faible distance de l'échantillon, incluant la maintenance pour une durée d'un an,
- Option 4 : Deux injecteurs de gaz : un injecteur d'or et un injecteur de carbone, incluant la maintenance pour une durée d'un an,
- Option 5 : Un détecteur STEM, incluant la maintenance pour une durée d'un an,
- Option 6 : Un détecteur de type EBSD, incluant la maintenance pour une durée d'un an,
- Option 7 : Un dispositif de micro-prélèvement munis de pinces, incluant la maintenance pour une durée d'un an,
- Option 8 : Logiciel de reconstruction en trois dimensions,
- Option 9 : Logiciel de post-traitement des images et spectres,
- Option 10 : Maintenance pour une durée d'un an à l'issue de la période de garantie pour l'ensemble des équipements de la part ferme
- Option 11 : Garantie pour une durée de deux ans des équipements de la part ferme
- Option 12 : Garantie pour une durée de trois ans des équipements de la part ferme

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

T0 correspondant à la date de notification du marché, les options seront levées, au plus tard, à T0 + 12 mois.

3.2 Modalités de réalisation de la maintenance

Au titre des postes incluant une maintenance, les obligations du Titulaire sont les suivantes :

- Nombre de visite de maintenance préventive : **XX (sera complétée à la notification du marché)**
- Délai d'intervention garanti, à compter de l'émission par le CEA d'une demande : **XX (sera complétée à la notification du marché)**

ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

4.1 Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. Il sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

4.2 L'exécution des Prestations s'effectuera selon le planning suivant, T_x correspondant à la date de levée de l'option concernée :

- Part ferme : au plus tard le 01/12/2026 (T1)
- Garantie de l'équipement : T1 + 3 ans (T2)
- Option 10 – en cas de levée : T2 + 1 an
- Option 11 : T1 + 24 mois (T2)
- Option 12 : T1 + 36 (T2)
- Options 1 à 9 : T_x + 6 mois au plus tard.

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

5.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier doit prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire n'est pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

5.2 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

5.3 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A REMETTRE

6.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, pour chacun des équipements livrés, à remettre au CEA :

- Une description technique détaillée de l'instrument et de tous ses accessoires,
- Les manuels d'instruction des utilisateurs,
- La liste complète des références des consommables et des pièces de rechange

6.2 Au titre de sa démarche de sobriété énergétique le Titulaire s'engage à remettre, au CEA à l'issue de la livraison des équipements de la part ferme, un rapport de suivi présentant le volume de données stockées, le taux de données archivées/supprimées, la fréquence de nettoyage et le nombre d'actions d'optimisation mise en œuvre.

6.3 Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française ou anglaise. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

6.4 Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 7 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour le CEA : Gabriel GAIFFE gabriel.gaiffe@cea.fr - Tél : 01.69.26.68.47

- Pour le Titulaire : XXXXXXXXXX Tél : XX XX XX XX XX

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 9 - CONTROLES, MONTAGE SUR SITE, ESSAIS

Les dispositions relatives aux contrôles, au montage sur le site du CEA, à la mise en service industrielle et aux essais sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

Le montage sur site sera réalisé au bâtiment G, local SE8 sur le site de Bruyères-le-Châtel (91).

Avant le début du montage sur site, le personnel du Titulaire devra se présenter auprès du Chef de l'installation (49, Bâtiment G) afin d'obtenir son autorisation de travail sur site.

En fin de montage, le Titulaire procédera au nettoyage de l'emplacement de son chantier afin de le laisser dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXPEDITION

Les Prestations seront livrées frais de gestion, de port et d'emballage compris, assurance comprise sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel (91).

Les livraisons partielles ne seront pas acceptées sauf accord express du CEA.

Les informations suivantes doivent figurer sur le colis :

- Le numéro de la commande (4600XXXXXX) ;
- L'adresse de livraison :

**COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE
Domaine du Grand Rué – Bruyères-le-Châtel
A l'attention de Gabriel GAIFFE
91297 ARPAJON CEDEX
FRANCE**

Les horaires de livraison pour l'établissement CEA/DIF sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

ARTICLE 11 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché).

ARTICLE 12 - MONTANT - REGIME FISCAL

12.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de **<mois et année de remise de l'offre>**, est plafonné à la somme de **<XX,XX> € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES)**, toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

Au titre de la part forfaitaire et ferme :

- Fourniture d'un microscope électronique à balayage et de ses équipements annexes (décrit à l'article 3.1 supra) : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,
- La livraison et l'installation de l'équipement sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,
- La formation à l'utilisation de l'appareil et du logiciel : un montant forfaitaire et ferme de **<XX,XX> € HT**,

Au titre de la part forfaitaire optionnelle :

- Option 1 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 2 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 3 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 4 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 5 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 6 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 7 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 8 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 9 : un montant forfaitaire de **<XX,XX> € HT**,
- Option 10 : un montant forfaitaire et révisable de **<XX,XX> € HT**,
- Option 11 : un montant forfaitaire et révisable de **<XX,XX> € HT**,
- Option 12 : un montant forfaitaire et révisable de **<XX,XX> € HT**,

12.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. S'agissant d'une livraison de bien, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

ARTICLE 13 - REVISION DES PRIX

La part forfaitaire est ferme et non révisable. Les prix des options 10 à 12, visés à l'article 11 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de **<mois et année de remise de l'offre>**.

Ils sont révisables annuellement au mois de **<mois anniversaire du marché>**. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,05 + 0,95 \times \frac{\text{Indice 1}}{\text{Indice 10}})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé,
- P₀ = prix initial, puis dernier prix révisé,
- Indice₁₀ = valeur de l'indice mensuel du coût de la main d'œuvre : SYNTEC pour le mois de **<mois et année de remise de l'offre>**, puis dernière valeur retenue,
- Indice₁ = dernière valeur publiée de ce même indice, connu à la date de demande de révision de prix.

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

14.1 Conditions de facturation

14.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- Le code service : DIF-D,
- Le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- L'intitulé du marché,
- La date d'émission de la facture,
- Le libellé exact de l'échéance facturée,
- Le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe 1).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

14.1.2. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

14.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

Au titre de la part ferme et forfaitaire

- Fourniture d'un microscope électronique à balayage :
 - o 30% du montant HT du poste à la constatation de la constitution des approvisionnements principaux dûment individualisés au nom du CEA et contrôlés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - o 40% du montant HT du poste à l'issue de la recette usine, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
 - o 30% du montant HT du poste à la réception de l'équipement et de l'ensemble des livrables précisés à l'article 5 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties
- La livraison et l'installation de l'équipement sur le site du CEA/DIF à Bruyères-le-Châtel : 100% du montant HT du poste à l'issue de l'installation sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,
- La formation à l'utilisation de l'appareil et du logiciel : 100% du montant HT du poste à l'issue de la formation sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties,

Une part optionnelle et forfaitaire : 100% du montant HT du poste affermi à la réception de la prestation et de l'ensemble des livrables précisés à l'article 5 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

ARTICLE 15 - DROIT D'AUDIT DE MARCHÉ ET D'INSPECTION

15.1 Audit de marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment. Concernant le volet « sécurité », les conditions des contrôles sont définies dans le Plan contractuel de sécurité.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

15.2 Inspection

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

15.3 Droit d'accès

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

15.4 Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

ARTICLE 16 - PENALITES

Les pénalités ci-dessous seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire. L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

16.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 14 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par jour ouvré de retard constaté relativement aux délais précités.

16.2 Non-respect des obligations liées à la maintenance

Dans le cadre du non-respect des obligations du Titulaire concernant la maintenance et précisés à l'article 3.2 supra du présent marché, le montant de la pénalité sera :

- 300€ HT par visite de maintenance préventive non honorée
- 200€ HT par jour ouvré de retard constaté relativement aux délais précités dans le cadre des interventions suite à une demande d'assistance du CEA (cf. article 3.2 supra)

16.3 Non-respect des engagements environnementaux

Les engagements environnementaux et de sobriété numérique pris par le Titulaire dans son offre constituent des obligations contractuelles. Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas ces engagements, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer des pénalités.

En cas d'écart significatif (supérieur à 10%) entre les engagements du Titulaire concernant la part d'emballage recyclés/recyclables et celle effectivement constatée le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par équipement livré.

En cas de non remise du rapport de suivi de la sobriété énergétique (cf. article 5.2 supra), le montant de la pénalité sera de 500 euros HT.

16.4 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de 500 euros HT par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Est d'ores et déjà considérés comme un fait générateur le non-respect des dispositions de l'article 5.3 du présent marché,

16.5 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 17 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,
Le

Pour le CEA,
Le

ANNEXE 1 - CONDITIONS TARIFAIRES



ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :

Aajournement (délais accordés pour intervenir) :

le / /

MOTIFS :

Réception validée :

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :